

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale de l'aviation civile*

*Direction de la sécurité  
de l'aviation civile Antilles-Guyane*

**Décision n° 08 DSAC AG du 20 février 2012 relative à la création  
du comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane**

NOR : DEVA1206031S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
Vu le décret n° 61-447 du 3 mai 1961 fixant la compétence et portant organisation du service d'État de l'aviation civile d'intérêt général dans les territoires d'outre-mer ;  
Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;  
Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié portant création de comités techniques paritaires à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;  
Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;  
Vu la décision du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;  
Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;  
Vu la décision n° 07 du 20 février 2012 fixant la répartition des sièges au comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane ;  
Vu les propositions des organisations syndicales,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Sont désignés en qualité de membres du comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane :

**Représentants de l'administration**

(2 titulaires, 2 suppléants)

*Membres titulaires*

Pierre DUBOIS (président).  
Florian LINKE.

*Membres suppléants*

Stéphane LE FOLL.  
Céline MARIE-APPOLINE.

**Représentants du personnel**

(5 titulaires, 5 suppléants)

CGT

*Membres titulaires*

Jeanne FLANDRINA.  
Manuella HERY.

*Membres suppléants*

Alain MARGUERITTE.  
Otto BRIAND.

FO

*Membres titulaires*

Patrice BONARDEL.  
Vania CHICOT.

*Membres suppléants*

Jean JACQUES.  
Ghislaine EDOUARD.

CFDT

*Membre titulaire*

Chantal BOBI.

*Membre suppléant*

Franck GUIMESE.

Article 2

Philippe LEMARIE, chargé de mission, assiste le président du CTS pour l'organisation des réunions et la restitution des débats.

Article 3

Sont désignés experts de l'administration :

Vincent CARMIGNIANI.  
Cyril HENNION.  
Gilles BROQUERE.  
Laurent TEISSIER.  
Valérie PUCCI et Georges MADELEINE.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 20 février 2012.

*Le directeur interrégional de la sécurité  
de l'aviation civile en Antilles-Guyane,*  
P. DUBOIS